

## Modification du mode d'assignation des adresses OACI 24 bits

### CONSTAT



Les systèmes de communication, navigation et surveillance des aéronefs peuvent utiliser des **adresses individuelles composées de 24 bits**. L'autorité française affecte un code unique à tout aéronef équipé de tels systèmes de communication, en le prenant dans la plage qui est assignée à la France par l'OACI. L'autorité peut aussi affecter un de ces codes à une station terrestre ou un véhicule aéroportuaire.

Il est nécessaire de changer le **mode actuel d'assignation** afin de dégager des zones pour les **drones**, et également de corriger des risques de **doublons** entre plusieurs plages qui étaient réservées à différents usages.

### ANALYSE



Une demande d'assignation d'adresse 24 bits est nécessaire lorsque l'aéronef est équipé d'un système de surveillance conforme aux dispositions en matière d'équipements exigés par les services de la circulation aérienne, que ce soit lors de l'immatriculation d'un aéronef au registre français, soit d'une installation ultérieure. Des **stations sol** se voient également assigner une adresse 24 bits en cas de besoin (véhicule de piste, etc.).

Pour chaque catégorie, des blocs d'adresses avaient été réservés et les adresses sont assignées à la demande des usagers à l'aide **d'outils informatiques différents**. Un nouveau besoin d'assignation est identifié pour les drones.

En anticipation du futur schéma d'assignation des codes, i.e. aucune plage ne sera réservée à un type d'usage, toutes les adresses libres pourront être affectées pour satisfaire toute demande, des **mesures immédiates** ont été prises par la DGAC afin de gérer la transition :

- Mise à jour de l'outil de demande d'adresse OACI 24 bits pour les seules immatriculations F-Bxxx, F-Gxxx, F-Hxxx et F-Oxxx sur le site internet d'OSAC (<https://espaceclient.osac.aero/>), **incluant la suppression des immatriculations F-Ixxx et stations sol**.
- Toute demande d'assignation autre doit être effectuée en ligne sur site internet d'OSAC (<https://espaceclient.osac.aero/>)

Nota: tout traitement d'un besoin pour un ULM est inchangé, via le site de la DSAC.

**Des travaux sont en cours** afin de mentionner sous forme hexadécimale le code 24 bits sur la licence de station d'aéronef.

### RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES



1. OSAC rappelle à tous les usagers d'**utiliser systématiquement la version à jour** de l'outil de codage d'adresse OACI 24 bits pour les immatriculations F-Bxxx, F-Gxxx, F-Hxxx et F-Oxxx disponible sur le site internet d'OSAC ( <https://documentation.osac.aero/documents-pratiques/>). Toutes copies et/ou tout liens vers le fichier Excel précédent doivent être supprimés.
2. Tous les usagers souhaitant une adresse OSAC 24 bits **pour une station sol ou une immatriculation F-Ixxx, F-Axxx, F-Cxxx, F-Pxxx, F-Wxxx doivent en faire la demande en ligne** sur site internet d'OSAC (<https://espaceclient.osac.aero/>).
3. OSAC demande aux usagers de **diffuser** autant que nécessaire cette information aux personnes concernées : propriétaires d'aéronef, personnels des organismes de gestion du maintien de la navigabilité et d'entretien (notamment les ateliers radio), utilisateurs des stations sol, etc.